



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

A 2019-1064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 1er ;

Vu l'arrêté n° A2018-1393 du 20 décembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R E T E

Article 1 : La liste des représentants de l'établissement public permettant la réalisation du conseil de discipline relatif à une sanction disciplinaire à l'encontre du Caporal Salim TAÏL est fixée dans l'annexe 1.



Article 2 : Cette liste est réalisée afin de permettre le tirage au sort des représentants de l'administration.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot, le 03/05/19

Le Président,



Clément PERNOT

Notifié à l'agent le :
Signature de l'agent :

ANNEXE 1

Représentants de l'établissement public :

Monsieur Daniel BOURGEOIS, Membre du Conseil d'ECLA
Madame Chantal TORCK, Conseillère Départementale du canton de Chaussin

Madame Danielle BRULEBOIS, Conseillère Départementale du canton de Bletterans
Monsieur François PERRODIN, Adjoint au Maire de Bletterans
Madame Monique FANTINI, Adjointe au Maire de Chaux des Crotenay
Madame Céline TROSSAT, Conseillère Départementale du canton de Lons-le-Saunier 1